

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 46/2018
21 décembre 2018

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a décidé de classer sans suite une plainte concernant des clauses jugées restrictives de concurrence dans une convention signée le 5 décembre 2005 entre SA REMMERY et SA FLORAGRO

En 2012, l'Auditorat du Conseil de la concurrence a reçu une plainte de SA REMMERY à l'encontre des sociétés SA FLORAGRO, SA FLORIDENNE et SA FLORINVEST. La plainte concernait l'insertion d'une clause d'approvisionnement exclusif et d'une clause de non-concurrence dans une convention signée le 5 décembre 2005 par SA REMMERY et SA FLORAGRO. Cette convention réglait la cession par FLORAGRO de toutes les activités de la SA REMMERY, à l'exception de ses activités de commercialisation d'escargots. Un premier grief soulevait que ces clauses étaient susceptibles de constituer des accords restrictifs de concurrence et un second invoquait un abus de position dominante dans le chef de SA FLORAGRO.

Dans son évaluation préliminaire, l'Auditorat a constaté, pour le premier grief, que la clause d'approvisionnement exclusif était susceptible de bénéficier de l'exemption prévue par le Règlement n° 2790/1999 de la Commission et que, pour ce qui concerne la clause de non-concurrence, celle-ci n'avait été que partiellement mise en œuvre et seulement pendant une durée inférieure à trois ans. Concernant le second grief, l'Auditorat a constaté l'absence de position dominante de SA FLORAGRO sur le marché de l'achat, de la transformation et de la vente d'escargots frais et surgelés dans le Benelux et la France.

L'Auditorat a décidé, compte tenu des éléments recueillis à ce stade de l'enquête, de classer sans suite la plainte de SA REMMERY en date du 21 décembre 2018 sur la base de la politique des priorités et des moyens disponibles pour ce qui concerne le premier grief et pour non fondement pour ce qui concerne le second.

La décision sera bientôt consultable sur le site de l'Autorité belge de la Concurrence.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Véronique Thirion
Auditeur général
Tel: +32 (2) 277 93 53
Courriel: veronique.thirion@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).